



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022

N° B01_12_2022_05 - FRESSINES - Parc d'activité de la Croix Ganne - Vente de foncier pour l'implantation de l'entreprise ACNO SAS (annexes)

Annexe(s) :

- Avis domaines
- Plan localisation parcelle ZD0170

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	22	4	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURELLÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

FRESSINES - Parc d'activité de la Croix Ganne - Vente de foncier pour l'implantation de l'entreprise ACNO SAS (annexes)

Annexe(s) :

- Avis domaines
- Plan localisation parcelle ZD0170

L'entreprise ATELIER COMMANDE NUMERIQUE OUEST (ACNO SAS - N°SIRET : 38049950900020 - RCS Niort), spécialisée dans l'usinage numérique de pièces métalliques, la fabrication d'outils de thermoformage et l'assemblage, occupe actuellement deux sites de production situés dans le département des Deux Sèvres (Niort et Clavé). L'entreprise a été créée en 1991 et pour permettre son développement et

optimiser la gestion de l'entreprise, ACNO souhaite regrouper sur le même site l'ensemble de son outil de production, ainsi que le siège de l'entreprise. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 5 100 m² afin de regrouper la totalité de l'effectif de l'entreprise, soit 50 personnes actuellement.

Le positionnement du parc d'activités de la Croix Ganne à Fressines (79370) correspond aux attentes de l'entreprise, qui a formulé le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZD0170 d'une superficie de 12 873 m² par courrier du 1^{er} septembre 2022, et confirmé le prix et les conditions de vente par courrier du 10 novembre 2022.

La vente est convenue pour le prix global de 155 000€ HT et hors frais de notaire. La TVA sur marge applicable à cette cession sera de 19 933,37€ , soit une vente totale de 174 933,37€ TTC.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financement nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (coût et frais d'acquisition, coût des travaux ...) ;
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet le cas échéant, purgé de tout recours et retrait.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 18 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 10 mai 2024. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 15 000€, correspondant à environ 10 % du prix de vente estimé, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 4 : "Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la direction de l'immobilier de l'Etat" ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens opérations immobilières,

Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée ZD0170 située parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines) , à la SAS ACNO - ou toute autre structure se substituant, au prix global de 155 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 19 933,37€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- DECIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET